



Pêche sans permis a 300metres dudomaine maritime publique

Par **deje**, le **02/07/2009** à **01:45**

Bonjour,

je pechais dans le port de cordemais au carrelet a 300 metres du domaine maritime publique ou il ni y a pas besoin de carte.

deux gardes de peches mon verbalisé de 2 fois 68 euros:

1fois pour pêche en eau douce par une personne n appartenant pas a une association de pêche agréée prévue par l art L436-1,R436-3,reprimee parR436-3,L437-21,L437-22 motif20166 et 1 2eme fois pour pêche en eau douce sans avoir acquité la redevance pour protection des milieux aquatiques prévue par l'art R436-1,r 436-3 ,L213-10-2 reprime par art R436-3,L437-21,L437-22 motif20165

ils ne mon pas presenter leur papier ni proposer de payer sur place
y a t il moyen de contester l amande ?

Par **Tisuisse**, le **02/07/2009** à **10:27**

Bonjour,

Comme tout contrevenant, vous pouvez toujours contester un PV mais il faut le faire dans les formes et délais auprès de l'OMP indiqué sur votre avis de PV. C'est le tribunal compétent qui décidera.

Maintenant, si votre droit de contester vous est reconnu, cela ne signifie nullement que je juge va vous suivre et vous donner raison. C'est à vous de décider.

Par **deje**, le **02/07/2009** à **10:33**

bonjour,
merci de ta reponce , qu est ce que tu entend par mettre les formes